RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RATP

DÉCISION N° DM-26-332

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-225 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard ; adjoint au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ;

CONSIDÉRANT la proposition de la RATP dont le siège social est situé 54 Quai de la Rapée – 75599 PARIS Cedex 12, de signer une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Nuits de lumière au Château de Vincennes » du 15 octobre au 8 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la promotion de l'évènement « Nuits de lumière au Château de Vincennes » du 15 octobre au 8 novembre 2026, organisé dans le cadre de la programmation culturelle de la ville;

D É C I D E

DE SIGNER avec la RATP dont le siège social est situé 54 Quai de la Rapée – 75599 PARIS Cedex 12, une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Nuits de lumière au Château de Vincennes » du 15 octobre au 8 novembre 2026 ;

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14199H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026